

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'internat est **un service rendu aux familles** par l'établissement : son bon fonctionnement suppose que ses règles soient respectées. De manière générale, les principes définis par le règlement intérieur du lycée s'appliquent dans ce lieu de vie qui exige, de la part des élèves, une attitude responsable afin de vivre en bonne harmonie au sein d'une communauté.

Un espace personnel est mis à la disposition de l'élève pour l'année par l'établissement. Le choix de cet espace est opéré par le lycée et non les élèves ou leur famille. Les manquements reconnus seront considérés comme une « rupture de contrat » et soumis à punition ou sanction. Le renouvellement d'une admission dépendra de l'attitude de l'élève durant l'année précédente.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés de chaque pensionnaire. Chaque interne est responsable de son lieu de vie, il doit veiller à la propreté et au rangement de ses affaires, à la sécurité et au respect des biens et personnes.

II - CORRESPONDANT

Chaque élève interne doit obligatoirement avoir un correspondant demeurant sur la commune de Sartène ou dans les environs immédiats. Le correspondant se substitue aux parents qui ne seraient pas disponibles. Cette personne se présentera au lycée au moment de l'admission à l'internat de l'élève muni de la photocopie de sa carte d'identité.

Le correspondant doit être majeur et ne peut en aucun cas être un autre élève de l'établissement.

Aucune personne autre que celle(s) désignée(s) par la famille ne pourra décharger l'élève.

Le correspondant est, en toutes circonstances, le représentant de la famille. Il s'engage, en cas de fermeture temporaire de l'internat, de sanctions disciplinaires ou de mesures sanitaires exceptionnelles, à accueillir l'élève chez lui. En cas d'indisponibilité du correspondant, la famille devra impérativement se déplacer pour récupérer l'élève.

III - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

1. Coût de l'internat, dégradations

Les frais d'internat sont payables d'avance et forfaitairement au début de chaque trimestre.

Un échancier trimestriel (paiement en 3 fois) peut être établi après accord du comptable de l'établissement.

Des remises d'ordre sont appliquées :

De droit :

- Fermeture du service d'hébergement et de restauration du fait de l'administration (grève, journée banalisée...);
- Stage en entreprise prévu par un référentiel amenant l'élève à prendre son repas en dehors de l'établissement;
- Voyage scolaire.

D'une manière générale, la remise de plein droit s'entend lorsque l'établissement n'est pas en mesure de fournir les prestations mais également lorsque la situation pédagogique de l'élève l'amène à prendre ses repas ou à être hébergé à l'extérieur du lycée.

De circonstances :

- Absence prolongée sur demande anticipée de la famille (sous réserve d'acceptation de la direction) ;
- Exclusion (à partir de 5 jours) ;
- Absence pour pratiques liées aux usages d'un culte, pour maladie ou accident supérieure à 5 jours de fonctionnement consécutifs à la demande de l'élève majeur ou du représentant légal, sur présentation d'une demande écrite ou justificatif médical, par courriel au service comptable (ce.i6200043c@ac-corse.fr).

Les élèves quittant l'établissement de leur plein gré sans justification n'ont droit à aucune remise d'ordre. Le service d'hébergement reste ouvert et accessible à tous jusqu'à la fin de l'année scolaire. **Le départ anticipé pour cause d'examens ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise d'ordre.**

Aucune détérioration volontaire ou disparition du matériel mis à disposition des élèves ne saurait être tolérée. Les familles sont pécuniairement responsables du renouvellement du matériel disparu ou dégradé. Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera réalisé. Une fiche tarifaire vous sera communiquée à la rentrée scolaire.

2. Arrivées, départs, absences

Nous conseillons aux familles de se renseigner sur les horaires des transports. Compte tenu de l'éloignement de l'établissement du lieu de dépôt des élèves, les bagages peuvent être déposés à l'agence de voyages Ollandini (avenue Gabriel Peri – 20100 SARTÈNE) le lundi matin, pour les élèves utilisant la ligne régulière d'Ajaccio ou de Porto-Vecchio. Attention : l'établissement organise un seul ramassage des sacs et valises à 10h45 sur ce point de dépôt.

Les parents des élèves internes doivent prévenir obligatoirement la vie scolaire ou le CPE d'une absence dès le lundi matin (par téléphone ou par mail). Les élèves seront sous la responsabilité de l'établissement dès qu'ils seront enregistrés au dortoir.

Les responsables doivent vérifier également auprès des services compétents (CPE et infirmerie) les informations données par leurs enfants avant de se déplacer pour venir les récupérer (fin des horaires de cours/professeurs absents). Le suivi de l'élève doit également être effectué en complément par le biais du logiciel Pronote.

Les parents souhaitant que leur enfant quitte l'établissement en dehors des heures de sorties autorisées, et ce pour un motif sérieux, devront venir signer une décharge. En cas d'impossibilité pour eux de se présenter au lycée, le correspondant les remplacera dans ces démarches.

La famille pourra également demander l'autorisation d'absence de l'élève à la date exacte de départ de l'internat. Cette demande s'effectuera auprès du secrétariat par courrier ou par mail (avec l'adresse mail renseignée en début d'année sur la fiche élève). Le CPE émettra ensuite un avis et confirmera le départ de l'élève auprès de la famille.

Les sorties sont autorisées le mercredi après le repas de midi et/ou le dernier cours, jusqu'à 17h30 ou 19h00 selon les autorisations délivrées par les familles. Pour les élèves restant dans l'établissement, une prise en charge sera effectuée selon le planning ci-dessous.

3. Vie de l'interne horaires/semaine

La vie de chaque interne sera rythmée de la façon suivante :

<p><u>Lundi</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de l'établissement à 07h30 et arrivée selon l'emploi du temps : les internes sont soumis au même régime que les autres élèves ;• 07h30 – 08h00 : ouverture de la bagagerie ;• 10h45 : ramassage des bagages par l'établissement à l'agence Ollandini et dépose à la bagagerie ;• 12h00 – 12h30 : déjeuner (obligatoire) à la restauration ;• 12h30 – 17h45 : les internes sont soumis au même régime que les autres élèves ;• 17h30 : ouverture de la bagagerie ;• 17h45 : présence obligatoire à la vie scolaire pour l'appel effectué par les surveillants d'internat ;• 17h45 – 19h00 : temps d'études ;• 19h00 – 19h45 : dîner (obligatoire) à la restauration ;• 19h45 – 20h30 : temps libre dans la cour du lycée ;• 20h30 : retour dans les dortoirs ;• 20h30 à 22h00 : temps d'études et/ou détente et/ou activités dans le calme ;• 21h30 : fermeture de la tisanerie et de l'espace détente ;• 22h00 : heure limite sortie douches ;• 22h30 : mise en mode avion de tous les appareils connectés et extinction des feux.	<p><u>Mardi / Jeudi</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 06h15 – 06h45 : lever et accès aux sanitaires ;• 06h45 – 07h15 : rangement de la chambre et vérification des chambres par les surveillants d'internat ;• 07h15 : fermeture de l'internat ;• 07h15 – 07h45 : petit-déjeuner (obligatoire) à la restauration ;• 07h45 – 12h00 : les internes sont soumis au même régime que les autres élèves ;• 12h00 – 12h30 : déjeuner (obligatoire) à la restauration ;• 12h30 – 17h45 : les internes sont soumis au même régime que les autres élèves ;• 17h45 : présence obligatoire à la vie scolaire pour l'appel effectué par les surveillants d'internat ;• 17h45 – 19h00 : temps d'études ;• 19h00 – 19h45 : dîner (obligatoire) à la restauration ;• 19h45 – 20h30 : temps libre dans la cour du lycée ;• 20h30 : retour dans les dortoirs ;• 20h30 à 22h00 : temps d'études et/ou détente et/ou activités dans le calme ;• 21h30 : fermeture de la tisanerie et de l'espace détente ;• 22h00 : heure limite sortie douches ;• 22h30 : mise en mode avion de tous les appareils connectés et extinction des feux.
<p><u>Mercredi</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 06h15 – 06h45 : lever et accès aux sanitaires ;• 06h45 – 07h15 : rangement de la chambre et vérification des chambres par les surveillants d'internat ;• 07h15 : fermeture de l'internat ;• 07h15 – 07h45 : petit-déjeuner (obligatoire) à la restauration ;• 07h45 – 12h00 : les internes sont soumis au même régime que les autres élèves ;• 12h00 – 12h30 : déjeuner (obligatoire) à la restauration ;• 12h30 – 13h30 : temps libre dans les chambres ;• 13h30 – 17h45 : les internes sont soumis au même régime que les autres élèves jusqu'à la fin des cours - Salle des lycéens et CDI accessibles ou sorties autorisées jusqu'à 17h45 ou 19h selon l'autorisation parentale ;• 17h45 : présence à la vie scolaire pour l'appel effectué par les surveillants d'internat ;• 17h45 – 19h00 : temps d'études ;• 19h00 – 19h45 : appel puis dîner (obligatoire) à la restauration ;• 19h45 – 20h30 : temps libre dans la cour du lycée ;• 20h30 : retour dans les dortoirs ;• 20h30 à 22h00 : temps d'études et/ou détente et/ou activités dans le calme ;• 21h30 : fermeture de la tisanerie et de l'espace détente ;• 22h00 : heure limite sortie douches ;• 22h30 : mise en mode avion de tous les appareils connectés et extinction des feux.	<p><u>Vendredi</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 06h15 – 06h45 : lever et accès aux sanitaires ;• 06h45 – 07h15 : rangement de la chambre et vérification des chambres par les surveillants d'internat ;• 07h15 : fermeture de l'internat et dépôt des bagages à la bagagerie ;• 07h15 – 07h45 : petit-déjeuner (obligatoire) à la restauration ;• 07h45 – 12h00 : les internes sont soumis au même régime que les autres élèves ;• 12h00 – 12h30 : déjeuner (obligatoire) à la restauration ;• 12h30 – fin emploi du temps : les internes sont soumis au même régime que les autres élèves ;• Ouverture de la bagagerie en fonction de la fin des cours des internes.

4. Salles communes

L'établissement met à la disposition des internes 2 salles communes :

- L'espace détente avec téléviseur et babyfoot reste ouvert jusqu'à 21h30 ;
- La tisanerie ouverte de 20h30 à 21h30 (l'entretien de cet espace est à la charge des utilisateurs).

5. Utilisation des ordinateurs et téléphones portables

L'usage des ordinateurs et téléphones portables est autorisé pour les internes, dans le respect de la législation et jusqu'à l'extinction des feux. Des écouteurs ou un casque doivent être utilisés afin de préserver le calme nécessaire à chacun. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradation.

6. Règles de comportement et d'assiduité

- La circulation dans les chambres et le dortoir est encadrée. Les élèves peuvent se réunir dans la salle commune avec l'accord de l'assistant d'éducation.
- Le petit-déjeuner et les repas du midi et du soir sont obligatoires.
- Chaque interne est responsable de sa chambre (propreté, mobilier...). L'interne qui constatera une éventuelle dégradation devra aussitôt en faire part à l'assistant d'éducation en charge du dortoir.
- Aucun acte d'intimidation, de violence physique ou verbale ne seront tolérés. Les actes de bizutage sont passibles de sanctions disciplinaires et pénales.
- Un élève interne étant sous l'entière responsabilité de l'établissement du lundi matin au vendredi après-midi, et étant dans l'obligation de dormir et de prendre tous ses repas au sein du l'établissement, il ne peut être concevable qu'il s'absente en cours de manière perlée ou constante. Les absences doivent donc rester exceptionnelles et accompagnées d'une décharge signée par la famille ou le correspondant.

En cas de non-observation du présent règlement, le chef d'établissement prendra les mesures les plus opportunes pouvant aller jusqu'à la saisine du conseil de discipline.

SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité il est formellement interdit de :

- déplacer le mobilier (lit, armoire, bureau...) ;
- déposer les serviettes sur les lampes ;
- obstruer les détecteurs de fumées ;
- se livrer à des activités sportives dans les chambres ou couloirs ;
- utiliser un appareillage électrique.

Les internes doivent fermer leur armoire avec un cadenas (à la charge de la famille). L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition d'affaires personnelles, celles-ci devant être consignées dans l'armoire précitée.

Avant de quitter sa chambre, l'élève interne doit faire son lit et ranger son espace. Afin de faciliter le nettoyage, chaque matin, tous les effets personnels et le matériel scolaire doivent être rangés dans les placards et sur les étagères. Les plans de travail seront libérés et les valises rangées.

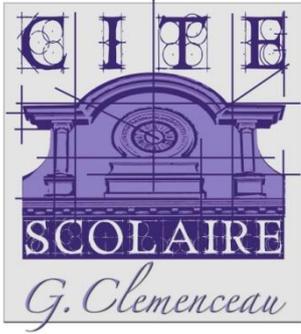
Les draps doivent être changés et ramenés au domicile de l'élève tous les quinze jours.

L'élève interne veillera au respect des règles d'hygiène élémentaires. Il est interdit de se faire livrer de la nourriture. Seuls quelques en-cas sont tolérés (barres chocolatées, paquets de gâteaux...) dans la limite du raisonnable. Toute denrée périssable devra être retirée des armoires la veille des vacances.

L'usage de tabac est formellement interdit à l'intérieur des locaux. Cette disposition s'applique également pour la cigarette électronique. L'introduction, la détention, la consommation d'alcool ou toute autre substance illicite ou dangereuse sont formellement interdites.

IV - INFIRMERIE

Un élève souffrant devra rendre visite à l'infirmerie avant tout retour au domicile. Seule l'infirmière est habilitée à délivrer des soins et des médicaments et à autoriser un départ pour motif médical : elle préviendra la famille et le correspondant.



Cité Scolaire Georges Clemenceau

Boulevard Jacques Nicolai
20100 SARTÈNE

04.95.77.06.33

Secrétariat : ce.6200043c@ac-corse.fr

Comptabilité : ce.i6200043c@ac-corse.fr

Vie scolaire : vsclémenceau@ac-corse.fr

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

**Coupon réponse à remettre lors de la rentrée des internes
à l'Assistant(e) d'Éducation du dortoir dont dépend l'élève ou l'étudiant**

RESPONSABLE(S) LÉGAL/LÉGAUX :

Je soussigné(e), Mme/M. :

Mère, père, responsable légal de :

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'internat de la Cité Scolaire Georges Clemenceau, en acceptant les différentes dispositions et m'engage à le faire respecter par mon enfant.

ÉLÈVE :

Je soussigné(e) :

Inscrit en classe de :

Dortoir : filles

garçons

Chambre :

M'engage à respecter les clauses du règlement d'internat de la Cité Scolaire Georges Clemenceau .

Date ____ / ____ / ____

Signature responsable(s) légal/légaux

Date ____ / ____ / ____

Signature élève